

Préfecture d'Eure-et-Loir Direction de la citoyenneté Bureau des procédures environnementales

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST – SITE 1 - COMMUNE DE LUCÉ N°ICPE : 243

La Préfète d'Eure-et-Loir, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 204 délivré le 26/01/1983 à la société ALUMINIUM ALCAN DE FRANCE à exploiter, notamment, une installation de fusion de l'aluminium implanté 42 rue de Beauce sur le territoire de la commune de LUCE ;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 01/01/1994 de la société ALCAN au profit de la société HYDRO ALUMINIUM EXPAL;

Vu la déclaration de changement d'exploitant du 01/07/2003 de la société HYDRO ALUMINIUM EXPAL au profit de la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 03/02/2011 relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique de la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE à Lucé, prescrivant la surveillance initiale de ces rejets, dit arrêté « RSDE » ;

Vu le rapport établi par SYPAC et daté du 21/02/2012 présentant les résultats d'analyses menées dans le cadre de la recherche initiale de substances dangereuses dans les rejets aqueux de l'établissement ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant du 05/03/2014 actant le changement de nom de la société HYDRO ALUMINIUM EXTRUSION FRANCE au profit de la SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016 relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique de la SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST à Lucé, prescrivant la surveillance pérenne de ces rejets, dit arrêté « RSDE » ;

Vu le rapport faisant suite à l'inspection réalisée le 18 avril 2018 et transmis à l'exploitant par courrier du 5 juin 2018 conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant le 5 juin 2018 :

Vu la réponse de l'exploitant de SAPA PROFILES NORD/OUEST SAS en date du 25 juin 2018 émettant des observations sur le projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que lors de la visite en date du 18 avril 2018, l'inspection des installations classées a constaté les faits suivants :

- Les interventions du 16/10/17 et du 31/12/17 n'ont pas permis de lever toutes les non-conformités liées à l'installation électrique du site ;
- Le plan d'action relatif à la surveillance pérenne de l'action RSDE n'est toujours pas finalisé.

**CONSIDÉRANT** que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 2 § 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/01/1983 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016 susvisés ;

CONSIDÉRANT le risque d'incendie lié aux installations électriques ;

CONSIDÉRANT que l'absence de plan d'action ne contribue pas à l'amélioration de la qualité des rejets aqueux ;

CONSIDÉRANT que cette situation non conforme est récurrente ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer :

- la mise en conformité l'installation électrique de l'établissement, conformément à l'article 2 § 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/01/1983 susvisé ;
- la réalisation du plan d'action relatif à la surveillance pérenne de l'action RSDE, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016 susvisé.

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST de respecter les prescriptions de l'article 2 § 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/01/1983 et de l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016 susvisés, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE

<u>Article 1 - La SAS SAPA PROFILES NORD/OUEST</u>, exploitant une installation de fabrication de profilés en aluminium au sein de son établissement situé 42 rue de Beauce à Lucé, appelée « SAPA 1 », est mise en demeure :

- de mettre en conformité l'installation électrique de l'établissement, conformément à l'article 2 § 1.6.5 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26/01/1983, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Pour se faire, l'exploitant fournira un document attestant de l'absence de risque d'incendie ou d'explosion lié aux installations électriques;
- de réaliser le plan d'action relatif à la surveillance pérenne de l'action RSDE, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 21/12/2016, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. Le plan d'action sera transmis au préfet et à l'inspection des installations classées dans le délai des trois mois.

Article 2 - Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

### Article 3 - Délais et voies de recours

A - Recours administratif

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté place de la République 28019 CHARTRES Cedex,
- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées Direction générale de la prévention des risques Tour Pascal A et B Tour Sequoia 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus aux 1° et 2° alinéas suivants.

#### B - Recours contentieux

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ou de la publication de la décision

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

## Article 4- publicité- notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant, par voie administrative.

La présente décision sera affichée en mairie de Lucé pendant une période d'un mois minimum.

L'arrêté est également publié également publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir.

### Article 5 - Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Lucé, Monsieur le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre- Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

-7 AOUT 2018

LA PRÉFÈTE, par délégation,

Le Secrétaire Général

Régis ELBEZ

